

Commune de

MAISONCELLE

SAINT PIERRE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

17 JUIN 2011

8a

CAHIER DES SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété.

Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fonds voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- ✓ soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- ✓ soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie électrique ;
- ✓ soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des

propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles s'imposent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol et doivent d'ores et déjà être prises en compte lors de la définition des options d'urbanisme retenues pour le développement de la commune.

Le tableau ci-dessous identifie les servitudes en vigueur sur le territoire de la commune.

Libellé de la servitude	Code
Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	A1
Forêts de protection	A7
Travaux de boisement et reboisement	A8
Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	A4
Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	AS1
Servitudes de protection des réserves naturelles	AC3
Servitudes de protection des parcs nationaux	EL10
Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	AC1
Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	AC2
Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	AC4
Servitudes de protection des installations sportives	JS1
Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	I4
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	I3
Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	I7
Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	I2

Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	I1
Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	I8
Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	I9
Servitudes concernant les mines et carrières	I6
Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	I5
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	A5
Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	A2
Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	A3
Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	A6
Servitude de halage et de marchepied	EL3
Servitudes relatives aux chemins de fer	T1
Servitudes de visibilité sur les voies publiques	EL5
Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	EL6
Servitudes d'alignement	EL7
Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	EL11
Servitudes aéronautiques de dégagement	T5
Servitudes aéronautiques de balisage	T4
Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	T6
Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	T7
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	PT2
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	PT1
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	PT3
Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	PT4
Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	AR3
Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	AR4
Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	AR5
Servitudes aux abords des champs de tir	AR6
Servitudes au voisinage des cimetières	INT1
Servitudes en zones submersibles	EL2
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PM1
Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	PM2